BONNES PRATIQUES

CONSEILS DU SPÉCIALISTE - EXTINCTEUR PORTATIF

Sur le territoire de la MRC de D'Autray, notez qu'il n’est pas obligatoire de posséder un extincteur portatif à la maison, mais il est grandement recommandé que chacune en soit équipée. Pour tout autre bâtiment qu’une résidence, référez-vous à un spécialiste ou contactez-nous.

Voici quelques conseils concernant les extincteurs portatifs à la maison:

Optez pour un extincteur à poudre polyvalente dont la cote minimale est de 2A-10B-C (5 lbs). Il existe des extincteurs rechargeables et d’autres non dont la durée de vie est de 12 ans. Lorsque vous faites votre achat, vérifiez la date de fabrication.

Installez votre extincteur à proximité d'une sortie afin qu'il soit visible et accessible en tout temps.

- **Si vous utilisez votre extincteur, CIBLEZ la base des flammes.**
- **S’il y a du danger, ÉVACUEZ les lieux et composez le 9-1-1.**
- **Si vous sortez, NE RETOURNEZ PAS à l’intérieur !**

Si des colporteurs sonnent à votre porte pour la vente ou l’entretien d’extincteurs portatifs, sachez qu’ils ne sont pas mandatés par le service incendie de la MRC de D’Autray. Restez sur vos gardes !

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

Service de Sécurité Incendie
MRC de D'Autray
Division prévention
www.mrcautray.qc.ca

Tél: (450) 836-7007 poste 2510

550, rue De Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0